

OBJET : FINANCEMENT BAFA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline, CLICQUE Jean-Luc, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia

Procurations : Pierrette CHARPENTIER à Pascal BENOIT, Marjorie MOYSSET à Jean-Luc CLICQUE

Absent : ROUSTIT Damien

Secrétaire de séance : BOCQUILLON Patrice

Objet : FINANCEMENT BAFA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT les besoins en matière de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et la situation de tension au recrutement sur les métiers d'animation,

CONSIDERANT les coûts élevés de ces formations et particulièrement celles proposées en internat,

Dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse et en lien avec son Projet Educatif de Territoire (PEdT), afin de favoriser l'insertion des jeunes ainsi que le recrutement d'animateurs formés au sein de l'ALSH, la ville de Golfech souhaite mettre en place une aide au passage du BAFA en contrepartie de l'exercice au sein de son ALSH.

Ce brevet est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et il représente une clé d'évolution professionnelle et personnelle pour les jeunes. Toutefois, le coût important de cette formation (entre 700 € et 1 000 € environ) pour les jeunes et leur famille est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine de l'animation socio-éducative.

C'est pourquoi le Maire et son adjointe en charge de l'enfance-jeunesse propose un dispositif d'aide au financement du B.A.F.A.

Deux formules d'aide au BAFA, non cumulatives, sont proposées :

- La formule stage BAFA

Public visé : jeune de moins de 25 ans éligible aux aides de la CAF, résidant à Golfech, ou dont un parent réside à Golfech.

Aide : 150 € pour le stage initial et 150 € pour le stage d'approfondissement, dans la limite d'un reste à charge du stagiaire d'au moins 15%.



Versement : directement au jeune ou à la personne qu'il aura désignée, après réalisation du stage pratique pour la 1^{ère} part, et après la réalisation du stage de perfectionnement pour la 2^{nde} part.

Contrepartie : réalisation du stage BAFA de 14 jours au sein de l'ALSH de Golfech

Inscription aux stages théoriques : par le jeune, dans l'organisme de formation de son choix.

- La formule CEE + accompagnement

Public visé : jeune de moins de 30 ans, sélectionné selon son profil et sa motivation.

Aide : financement de la totalité des stages pratiques, ainsi que de formations préalables assurées par une association externe (sous réserve de signature d'une convention avec celle-ci).

Contrepartie : exercice de 40 jours de contrat d'engagement éducatif au sein de l'ALSH dans les 2 ans suivant la réalisation du stage. Au-delà de ces deux ans, la commune pourra demander le remboursement des sommes engagées pour financer les formations, au prorata du nombre de jours non réalisés. Le stage pratique de 14 jours est compris au sein de cette période de 40 jours.

Inscription aux stages théoriques : par la commune, au sein d'un organisme de formation sélectionné afin de permettre aux jeunes retenus d'intégrer le même stage.

Versement : paiement direct de l'organisme de formation, et rémunération du jeune dans le cadre du CEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la mise en œuvre du dispositif d'aide au BAFA tel que décrit ci-dessus
- Dit que l'aide dans le cadre des formules stages sera versée dès lors que le stage pratique aura été réalisé après le 25/09/2023
- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide
- Décide d'instituer cette aide pour les stages théoriques BAFA entamés à partir du 1^{er} septembre 2023
- Autorise M. le Maire ou son adjointe à signer tout document relatif à ce dossier (dont conventionnement avec les organismes de formation et associations partenaires, et les décisions d'attribution)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Absent : 1-ROUSTIT

BENOIT Pascal,
Maire de GOLFECH



MAIRIE DE GOLFECH
6 PLACE DE LA LIBERTÉ, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 - Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com

Patrice BOCQUILLON
Conseiller délégué et secrétaire de séance

